



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 19 décembre 2023 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité que l'autorisation (n° EAU/AUT/23/0766) relative à la gestion des eaux dans le cadre de de l'exploitation d'un garage avec atelier, d'un dépôt de pneus et d'une aire de lavage a été accordée à Tomcar SA à 9, ZAC Klengbousbiérg à L-7795 Bissen.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 11 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

